

n'est pas ce que craint le ministre, alors je le prie encore une fois de songer sérieusement à modifier le bill de façon à établir l'ancienne période maximum de prestations, qui atteint 51 semaines.

M. Gillis: Monsieur le président, je me rends compte que le ministre doit partir ce soir en mission importante outre-mer. Je lui souhaite bon voyage. Je sais que, si nous voulons examiner le projet de loi comme il convient pendant que le ministre est présent, nous ne pouvons pas tous parler pendant 40 minutes. Nous ne pourrions pas examiner ce bill convenablement après le départ du ministre, parce qu'alors celui qui pourrait nous répondre ne serait plus là. Notre groupe est convenu de désigner un de ses membres qui ont siégé au comité pour faire une courte déclaration relativement à l'article 1 et laisser toute discussion que nous pourrions amorcer sur les différents articles du bill jusqu'au moment où ces articles en particulier seront étudiés.

M. Churchill: Adopterez-vous cette ligne de conduite à l'avenir pour ce qui est d'autres questions?

M. Gillis: Nous adoptons cette ligne de conduite pour faciliter les choses au ministre. Vu qu'il doit partir, nous voulons l'aider. Je serai aussi bref et précis que possible.

Le projet de loi a été étudié par le comité, qui a tenu quelque dix ou onze réunions, sans compter celles qu'a tenues, de son côté, le sous-comité du programme. Le projet de loi a été examiné à fond, article par article. Les arguments qui ont été développés au comité ne devraient pas être repris, de façon générale. Ayant assisté à toutes les réunions du comité, je puis dire que les membres en ont été renseignés à fond sur l'assurance-chômage. S'ils ont conservé la documentation qu'ils ont pu recueillir au long des réunions du comité, ils possèdent un dossier des plus précieux en matière d'assurance-chômage.

C'est la première fois que la loi fait l'objet d'une révision complète depuis son adoption. On l'a vraiment disséquée. J'ai beaucoup appris, au sujet de l'assurance-chômage, au sein du comité, devant lequel sont venus témoigner le commissaire en chef et d'autres membres de la Commission d'assurance-chômage. Les mémoires que ces gens nous ont présentés ne constituent pas, selon moi, une insulte envers qui que ce soit. Ils traduisent l'expérience que la Commission a acquise au cours de seize ans d'application de la loi et ils constituent une documentation très importante. Je félicite les membres de la Commission que le comité a entendus de la franchise avec laquelle ils ont répondu, sans faire aucune réserve, à toutes les questions qu'on leur a posées. Il était évident que

le projet de loi avait été bien mûri et, au comité, on a répondu à toutes les questions posées.

Le projet de loi a subi de nombreuses modifications. Je ne les aborderai pas par le menu, car nous en parlerons à l'occasion de l'examen des articles en cause. Dans certains cas, il s'agissait de peu de chose, surtout de changements dans la rédaction.

J'ai été déçu de ce qu'on ait réduit la période de 51 semaines à 30 semaines, car le chômage se fait pasablement sentir dans le moment. Je sais que les premiers ministres des dix provinces étudient avec le gouvernement fédéral le moyen de s'occuper de ceux qui sont entièrement sans travail et dont la charge retombe aujourd'hui sur les municipalités. Celles-ci sont absolument incapables de s'occuper de ces gens.

En réduisant la période à 30 semaines (sauf erreur, cela sera changé pour 36 semaines) qui était auparavant de 51 semaines, on se trouve à élargir le domaine du chômage. On se trouve à jeter dans les rangs des personnes entièrement sans travail 3.5 p. 100 des réclamants une fois qu'ils ont touché les prestations d'assurance-chômage pendant 36 semaines (ils en auraient touché pendant 51 semaines aux termes de la loi actuelle); ces gens deviendront un fardeau pour les municipalités. A moins que les autorités fédérales et provinciales ne puissent trouver moyen de s'occuper d'eux, c'est ce qui va arriver. Ce que je crains surtout c'est qu'en abaissant la période de 51 à 36 semaines, nous n'augmentions le chômage.

Je sais très bien que la période de 36 semaines ne sera pas en vigueur avant trois ans et que ceux qui ont droit actuellement à 51 semaines de prestations en vertu de la loi pourront les recevoir aux cours de ces trois années; mais la disposition relative à la période de 36 semaines s'appliquera dans le cas des nouveaux bénéficiaires. J'espère que, non seulement le ministère mais encore ceux qui font partie de la conférence fédérale-provinciale qui examine la question du chômage, s'efforceront de trouver un moyen d'éviter d'augmenter le nombre des chômeurs non secourus en refusant des prestations beaucoup plus tôt, ajoutant ainsi au fardeau que les municipalités doivent porter. C'était là mon principal grief.

L'autre question qui m'intéresse depuis longtemps est ce traquenard que constitue l'article 5A du Règlement à l'égard des femmes mariées. J'espère que la commission acceptera le vœu formulé par le comité et qu'on supprimera la disposition qui veut qu'une femme doive actuellement contribuer de nouveau durant 60 jours après qu'elle a cessé de travailler pour la première fois après son mariage. Ce texte doit être rayé.